

envoyer des Députés, pour déclarer la nature de leurs prétentions; il leur a fait espérer par la même Lettre, que la République leur accorderoit tout ce qu'ils pourroient demander de juste & raisonnable, pourvu qu'ils fussent véritablement disposés à demeurer sous son obéissance. Les mécontents ayant reçu cette Lettre, tinrent d'abord une assemblée dans le *Vescovado*, dont ils ont envoyé ensuite le résultat à Mr. Giustiniani contenu dans le mémoire suivant.

« Les Confédérés de l'Isle de Corse consentent  
 » de reconnoître la Souveraineté de cette Isle  
 » dans la Sérénissime République de Genes, &  
 » de traiter de leur soumission & de leur obéissance envers elle, moyennant qu'elle veuille  
 » se déterminer à leur accorder les conditions  
 » suivantes, comme étant les seules par lesquelles on peut espérer de parvenir au rétablissement de la tranquillité publique.

« I. Qu'ils jouiront d'une entière liberté  
 » pour ce qui regarde le port des armes à feu,  
 » on de telle autre espee que ce soit, sans  
 » qu'on puisse jamais les inquiéter à cette  
 » occasion.

« II. Que comme il est juste de payer un  
 » tribut annuel à la Sérénissime République de  
 » Genes, puisqu'ils la reconnoissent en qualité  
 » de Souveraine, ils offrent de fixer ce tribut à  
 » 13. sols 4. deniers par personne, qui est tout  
 » ce que l'on peut exiger d'un pauvre peuple  
 » comme eux.

« III. Que dans les réglemens proposés ci-devant par la République, il y a eu un article portant, que lorsqu'il seroit nécessaire d'imposer quelque charge ou taxe extraordinaire sur le Royaume, la résolution en seroit prise dans le  
 » grand